ARRETE N°2025-84

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BAYON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal ;
Vu les articles L. 2213-7 et suivants concernant la police des funérailles et des cimetières,

A R R E T E

Article 1er
Délégation de fonction et de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à l'ensemble des adjoints ainsi qu'à Monsieur Serge RUSE, conseiller municipal, pour le domaine suivant :
POLICE DES FUNERAILLES

Article 2
L'ensemble des adjoints cités ci-après : Monsieur CUNAT Damien, Madame BEURTON Sandrine, Monsieur RAULIN Thomas, Madame DELORME Sylvie, Monsieur DELIEGE Fabrice ainsi que M. Serge RUSE, conseiller municipal sont autorisés à signer tous les actes relatifs à leur délégation en ce compris :
Les opérations funéraires visées par l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil et pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Exhumation (d'un ou plusieurs corps), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation

Article 3
La signature par l'ensemble des adjoints susnommés et par M. Serge RUSE, conseiller municipal, des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa signature, de sa transmission au visa et de sa publication.

Article 5
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Mairie ;
- M. le Sous-Préfet de Meurthe et Moselle;
- Aux intéressés.

Fait à BAYON, le 10 septembre 2025
Le Maire,
Nicole CHARROIS

COMMUNE DE BAYON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
54290

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Nicole CHARROIS
https://www.intramuros.org/bayon/documents_administratifs/85821